



Accusé de réception en préfecture  
02B-24200354-20210315-BUR-AG-21-035-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2021  
Date de réception préfecture : 23/04/2021

**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Bureau du 15 mars 2021*

**DELIBERATION DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre n°190006 pour la création du terrain extérieur couvert  
Roger Poggi : Avenant 1**

L'andeuX mille vingt et un, le 15 mars à 16h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

**PRESENTS :**

Louis POZZO DI BORGIO, Leslie PELLEGRINI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Guy ARMANET, Gérard ROMITI, Jean-Jacques PADOVANI

**POUVOIRS :**

Serge LINALE à Gérard ROMITI

**ABSENTS :**

Emmanuelle de GENTILI, Marie-Hélène PADOVANI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 8

Pour : 8

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre n°190006 pour la création du terrain extérieur couvert Roger Poggi : Avenant n°1**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu la délibération du 06 mai 2019 par laquelle le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia a attribué le marché de maîtrise d'œuvre 190006 pour la création du terrain extérieur couvert Roger Poggi, au groupement conjoint : « SARL LUGARINI – ANGELI Architectes (Mandataire) sise 2020 Bastia / Olivier POZZO DI BORGO Architecte / BET POZZO DI BORGO / SARL ISB », pour un forfait de rémunération provisoire de 52 675 € HT (hors mission OPC) ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°190006 susvisé notifié le 08/06/2019 ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre n°190006 susvisé, relatif à la création du terrain extérieur couvert Roger Poggi, a été notifié le 08/06/2019 pour un forfait de rémunération provisoire de 52 675 € HT (missions de base - hors mission OPC), calculé sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 455 000 € HT et d'un taux de rémunération de 11,58% (missions de base) ;

Considérant que l'article 7.2 du CCAP du marché 190006 prévoit qu'un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre ainsi que le forfait définitif de rémunération ;

Considérant qu'il a été constaté au stade de l'APD, que l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation du projet devait être revue pour être portée à 594 000,00 € HT, soit une augmentation de 139 000,00 € HT (+30,55%) ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 au marché n° 190006 pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Bureau du 15 mars 2021

**OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre n°190006 pour la création du terrain extérieur couvert Roger Poggi : Avenant n°1**

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du vice-Président délégué aux Finances et après en avoir délibéré (**Monsieur Louis Pozzo di Borgo ayant quitté la salle**) ;

**DECIDE**  
(A l'unanimité)

- De conclure un avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre n°190006 relatif à la création du terrain extérieur couvert Roger Poggi, afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 68 771,20 € HT (missions de base), soit une augmentation de 16 096,20 € HT par rapport au forfait de rémunération provisoire (missions de base) ;

**APPROUVE**

Le projet d'avenant 1, ci-annexé ;

**AUTORISE**

Le vice-Président en charge des Finances, Monsieur Guy Armanet, à signer l'avenant 1 au marché 190006, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

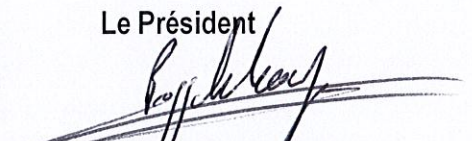
Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **23 AVR. 2021**  
et publication ou notification  
du **23 AVR. 2021**  
La Directrice de l'Administration Générale  
Nora MOGHRAOUI



Le Président

  
Louis POZZO DI BORGO

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.**